

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2012 COMPTE-RENDU SUCCINT

L'an deux mille douze le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame LE HOUEROU Rollande, Maire.

Etaient présents MM. tous les conseillers en exercice à l'exception de : Mesdames Marie-Thérèse HARDY, Béatrice PICART, Yvette BOUREL, Corinne YVEN et Messieurs Daniel JOINTRÉ, Jean-Michel DOUBROFF, Philippe LE BASQUE.

Pouvoirs : M. Daniel JOINTRÉ a donné pouvoir à M. Jean PENE

Mme Marie-Thérèse HARDY a donné pouvoir à M. François KERVARREC

Mme Béatrice PICART a donné pouvoir à Mme Annick KERRIEN

Mme Yvette BOUREL a donné pouvoir à Mme Denise DIDOU

M. Jean-Michel DOUBROFF a donné pouvoir à M. Guy GUILLOU

M. Philippe LE BASQUE a donné pouvoir à Mme Joëlle HUON

Mme Corinne YVEN a donné pouvoir à M. Jean-François HUON

Arrivées :

- Au point 3 « Réalisation de logements locatifs sociaux : Habitat 29 » Arrivées de Mme Marina BRIANT, M. Jean-Yves GEFFROY et M. Guy GUILLOU

- Au point 7 « Schéma départemental de coopération intercommunale » Arrivée de M. Yves JOUAN

- Au point 12 « Taxe locale sur la consommation d'électricité » Arrivée de Mme Yvette BOUREL

Point 6 « Acquisition d'un terrain » : reporté

Secrétaire : M. Bernard LE VAILLANT a été désigné comme secrétaire.

Convocation : le 21 septembre 2012

Affiché le : 22 septembre 2012

Compte-rendu du Conseil Municipal :

Le compte-rendu du conseil Municipal de la séance du 28 juin 2012 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2012/D/102 – Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite à la démission de M. LE GALL Loïc, M. GOSSET Martial est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Reçu en Sous-Préfecture le

2012/D/103 – Commissions

Suite à la démission de M. LE GALL Loïc, les commissions suivantes sont modifiées comme suit :

Commission loisirs-jeunes – sports et piscine

- Vice-président : G. GUILLOU

D. DIDOU Y. JOUAN D. JOINTRE M. BRIANT M. GOSSET

Commission agriculture, voirie, sécurité et rocades

- Vice-président : Y. BOUREL

G. GUILLOU B. PICART M. GOSSET JF. HUON

Commission gestion des bâtiments communaux- matériel- gestion technique

- Vice-président : J. PENE

F. KERVARREC JY. GEFFROY M. GOSSET

Syndicat de Pen Ar Stang

- titulaires : R. LE HOUEROU J.PENE P.LE BASQUE

- suppléants : G. GUILLOU Y. BOUREL M. GOSSET

Commission de délégation du service public de la piscine

Elle est composée comme suit :

Le Maire ou son représentant et sont élus

Titulaires

B. LE VAILLANT

J. PENE

G. GUILLOU

B. PICART

P. LE BASQUE

Suppléants

Y. JOUAN

A. AUTRET

S. COLLONGUES

MT. HARDY

M. GOSSET

Reçu en Sous-Préfecture le

2012/D/104 – Réalisation de logements locatifs sociaux : Habitat 29

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réaliser des logements locatifs sociaux, afin de répondre à la demande et aux besoins correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'O.P.H. Départemental Habitat 29 à réaliser des logements locatifs sociaux, sur la parcelle n° AD 274 pour partie,
- de lui demander d'entamer les études correspondantes, la commune s'engageant à rembourser à Habitat 29 le coût de ces études en cas d'annulation du projet à la demande ou du fait de la commune,
- d'autoriser Habitat 29 à aménager et à construire sur le terrain concerné et de l'habiliter à effectuer toutes démarches utiles pour obtenir les autorisations nécessaires,
- de céder à Habitat 29 le terrain d'assiette de l'opération dans les conditions telles que définies dans le courrier du 3 septembre 2012,
- de verser une somme forfaitaire de 100.000 euros à Habitat 29 pour participation aux frais d'aménagement de l'opération,

Reçu en Sous-Préfecture le

2012/D/105 – Réalisation de logements locatifs sociaux : Espacil

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de réaliser des logements locatifs sociaux, afin de répondre à la demande et aux besoins correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser ESPACIL Habitat à réaliser des logements locatifs sociaux, dans le lotissement communal « Résidence de Kerbriand » : il s'agit de 13 maisons individuelles locatives – 5 T3 et 8 T4 dont 9 maisons en PLUS et 4 maisons en PLAIO
- de solliciter une participation financière de 2500 euros par lot cédé, auprès d'Espacil
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs aux cessions de terrain.

Reçu en Sous-Préfecture le

2012/D/106 – Vente de terrain

Mme le Maire propose de vendre 400m² environ de la parcelle AD n°274 située rue de la Gare à Mme SERRANO Léna, masseur-kinésithérapeute, pour l'implantation de son cabinet.

Le prix de vente proposé est de 20.000 euros, frais de géomètre pour moitié, et frais d'acte et autres à sa charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis des domaines :

- Décide de vendre 400m² environ à Mme SERRANO, cadastrés AD n°274p au prix de 20.000€HT
- Décide que les frais seront supportés par l'acquéreur, excepté les frais de géomètre qui seront pris en charge pour moitié par la commune
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les différents actes à intervenir.

Reçu en Sous-Préfecture le

2012/D/107 – Schéma départemental de coopération intercommunale

Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) adopté par arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 prévoit, dans le cadre de son objectif 4 intitulé « rationalisation de la carte des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes », la fusion du syndicat de réputation et de traitement des ordures ménagères de Lanmeur avec Morlaix Communauté.

En application de l'article 60-III de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le Préfet doit proposer jusqu'au 31 décembre 2012, pour la mise en œuvre du schéma, la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont l'un au moins est à fiscalité propre.

Le Préfet a donc adressé en mairie le 10 septembre dernier un courrier à ce sujet.

Il soumet à la délibération du Conseil Municipal le projet de fusion du SIRTOM de Lanmeur avec Morlaix Communauté. La fusion proposée est au 1^{er} janvier prochain.

Le Conseil Municipal vu le rapport explicatif, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à ce projet de fusion du SIRTOM de Lanmeur avec Morlaix Communauté.

Reçu en Sous-Préfecture le

2012/D/108 – Morlaix Communauté : Modification des statuts

Le Maire informe l'assemblée que par délibération n° D12-112 du 28 novembre 2011, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de Morlaix Communauté.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, cette modification statutaire doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

La modification des statuts sera ensuite prononcée par un arrêté du Préfet du Finistère.

Le Maire présente les statuts modifiés, annexés à la délibération du conseil de communauté du 9 juillet 2012 et demande au conseil municipal de bien vouloir approuver cette modification.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de modification des statuts

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver la modification des statuts de Morlaix Communauté décidé par le Conseil de Communauté du 9 juillet 2012.

Reçu en Sous-Préfecture le

2012/D/109 – Syndicat des Eaux du Val de Pen Ar Stang : Rapport annuel

M. le Président du syndicat intercommunal des eaux du Val de Pen-Ar-Stang nous a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour 2011.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, ce rapport doit être présenté aux conseils municipaux des communes membres avant le 31 décembre 2012.

On constate que le nombre d'abonnés et la population concernée augmentent dans les mêmes proportions, avec un ratio moyen de 2,2 habitants par abonné.

Les volumes prélevés au milieu naturel ont considérablement baissé, malgré une augmentation des volumes consommés. On constate également que la ressource du Douron a été beaucoup plus sollicitée en 2011 que l'année précédente, à cause d'une sécheresse plus intense et d'une moindre disponibilité des captages.

Le ratio de consommation par abonné domestique a légèrement augmenté, passant de 76 à 83m³/abonné/an, ou encore 94 à 103 litres/jour/habitant.

Cependant si l'on considère les seuls abonnés consommant moins de 1000m³, le ratio passe de 73,9 à 74,5m³ /abonné/ an (92,0 à 92,8 litres/jour/habitant), ce qui est plutôt stable.

Les importations et les volumes des gros consommateurs sont relativement stables. Seuls les exports baissent significativement (arrêt des échanges avec Morlaix).

Le volume autorisé sans comptage est désormais estimé de manière plus juste (1% des volumes mis en distribution) et le linéaire total du réseau a pu être calculé grâce à l'informatisation des plans de réseau.

Quelques indicateurs :

L'indice linéaire de pertes en réseau est de 0,85m³/j/km (1,50m³/j/km en 2010)

La durée d'extinction de la dette en années : 0,66 (1,02 en 2010)

Le taux d'impayés en % sur les factures d'eau : 0,83% (0,70% en 2010)

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Reçu en Sous-Préfecture le

2012/D/110 – Gaz : Rapport annuel

Madame le Maire présente le rapport annuel des activités réalisées par notre concessionnaire GrDF au titre de l'exercice 2011.

Les chiffres clés sont :

- 286 clients du réseau de distribution publique de gaz
- 13 139 MWh consommées
- 26040 mètres de réseau de distribution (26040 en 2010)
- 1.377.623 € valeur nette du patrimoine concédé
- 2.550 € de redevance de concession RI

Le Conseil Municipal en prend acte.

Reçu en Sous-Préfecture le

2012/D/111 – Marchés publics : Rapport annuel 2011

Comme chaque année, le Maire présente le rapport sur les marchés publics en cours ou soldés l'année précédente. Il s'agit pour l'année 2011 des marchés suivants :

- Lotissement de Lanleya (en cours)
- Lotissement Pichodou (en cours)
- Extension école de Lannelvoëz – maîtrise d'œuvre et travaux (soldé en 2011)
- Reconstruction mairie – assistance à maîtrise d'ouvrage (soldé en 2011)
- Aménagement centre bourg – maîtrise d'œuvre (en cours)
- Reconstruction mairie – maîtrise d'œuvre (en cours)
- Reconstruction mairie- travaux (en cours)
- Aménagement giratoire Avenue Maréchal Leclerc (en attente du DGD)
- Voirie : programme 2010 (soldé en 2011)
- Voirie : programme 2011 (soldé en 2011)
- Viabilité ZA de Kerbriand (en cours)
- Lotissement « Résidence de Kerbriand » - maîtrise d'œuvre (en cours)
- Fourniture mobilier cantine et garderie Lannelvoëz (soldé en 2011)
- Aménagement piste cyclable et ralentisseur CD 712 (en cours)

Le Conseil Municipal en prend acte.

Reçu en Sous-Préfecture le

2012/D/112 – Taxe locale sur la consommation d'électricité

Par délibération du 13 octobre 2011, le conseil municipal a institué la taxe communale sur la consommation finale d'électricité et a fixé à 8,12 (à compter de 2012) le coefficient multiplicateur appliqué aux deux tarifs de référence de la taxe communale.

Selon un arrêté interministériel du 3 août dernier « à compter du 1^{er} janvier 2013, la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) est fixée à 8,28 ».

Les communes levant cette taxe peuvent délibérer jusqu'au 30 septembre afin de fixer un nouveau coefficient applicable en 2013.

Le Maire propose de fixer ce nouveau coefficient à hauteur de 8,28.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, moins 2 abstentions (M. Huon Jean-François+ pouvoir) :

- fixe à 8,28 à compter du 1^{er} janvier 2013 le coefficient multiplicateur appliqué aux deux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité mentionnés à l'article L.3333-3 et L.2333-4 du CGCT.

Reçu en Sous-Préfecture le

2012/D/113 – Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement du personnel

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, suite aux changements de prise en charge par le CNFPT des frais de transport du personnel en 2012 et à venir en 2013, il convient de préciser les conditions et modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel de la Commune de Plouigneau.

1) Cas d'ouverture

Cas d'ouverture	Indemnités sous conditions (2)			Prise en charge
	Transport (a)	Nuitée (b)	Repas (c)	
Mission à la demande de la Collectivité (réunions, salons, ...)	Oui	Oui	Oui	Employeur
Concours ou examens	Oui	Oui	Oui	Employeur
Formations obligatoires (intégration et professionnalisation, hygiène et sécurité)	Oui	Oui	Oui	Employeur Organisme de formation
Préparation concours	Oui	Oui	Oui	Employeur
Formations de perfectionnement	Oui	Oui	Oui	Employeur Organisme de formation
VAE, bilan de compétences, formation qualifiante ou diplômante	Oui	Oui	Oui	Employeur Organisme de formation

Le remboursement des frais de déplacement à la charge de la collectivité intervient pour les transports, autorisés par ordre de mission, à l'intérieur du territoire de la commune et à l'extérieur.

L'employeur prend à sa charge les frais de transport en totalité ou en complément du CNFPT (Si le CNFPT indemnise 1 aller-retour sur 2 jours de stage, l'employeur prend à sa charge l'aller-retour restant).

2) Les conditions de remboursements

a) **Les transports** sont remboursés sur la base du tarif du billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique.

Le choix du mode de transport se fait sur la base du tarif le plus économique pour la collectivité et sur présentation des justificatifs correspondants : convocation, attestation de présence, ordre de mission.

Dans le cas où plusieurs agents sont convoqués au même endroit et qu'ils ont la possibilité de covoiturer, un seul agent est indemnisé.

Lorsqu'une liste de participants est fournie par l'organisme de formation, il est demandé aux agents de pratiquer le covoiturage dans la mesure du possible. L'agent peut aussi demander à utiliser un véhicule de la commune.

Les frais divers (péages, parkings dans la limite de 24 heures, métro...) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation sont également remboursés, sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

- concours et examens professionnels : la collectivité prend en charge les frais de transport à raison d'un déplacement pour les épreuves d'admissibilité et un pour les épreuves d'admission, sur présentation de l'attestation de présence au concours ou à l'examen professionnel, dans la limite d'une session par an.
- préparation aux concours : indemnisation des déplacements dans la limite de 10 allers-retours au cours d'une période de 12 mois consécutifs, lorsque l'organisateur a fourni à la collectivité la feuille de présence de l'agent.
- VAE, bilan de compétences, formation qualifiante ou diplômante : l'employeur indemnise les frais de transport associés à ce type de formation, si le diplôme préparé est exigé par la loi ou l'employeur pour continuer à occuper ses fonctions, ou nécessaire au bon fonctionnement du service, ou pour changement de poste pour reclassement.
- Toute formation de perfectionnement suivie à titre personnel (sans rapport avec la fiche de poste de l'agent ou besoin du service), autorisée par l'employeur au titre du DIFP, ne donne pas lieu à remboursement des frais de transport.

Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Pour information, barème de remboursement des indemnités kilométriques (taux applicables depuis le 1^{er} août 2008) :

CATEGORIES (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
Voiture de 5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
Voiture 6 et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
Voiture 8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

b) **L'indemnité forfaitaire de nuitée**, fixée par arrêté ministériel (au 3 juillet 2006) est de 60 €, sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.

La distance minimum ouvrant droit à la prise en charge des frais de nuitée par l'employeur est de 100 km aller.

Le CNFPT indemnise les nuitées lorsque la résidence familiale de l'agent se trouve à plus d'une heure du lieu de formation.

-VAE, bilan de compétences, formation qualifiante ou diplômante : l'employeur indemnise les frais de nuitée associés à ce type de formation, si le diplôme préparé est exigé par la loi ou l'employeur pour continuer à occuper ses fonctions, ou nécessaire au bon fonctionnement du service, ou pour changement de poste pour reclassement.

-Toute formation de perfectionnement suivie à titre personnel (sans rapport avec la fiche de poste de l'agent ou besoin du service), autorisée par l'employeur au titre du DIFP, ne donne pas lieu à remboursement des nuitées par l'employeur.

- Sont également exclus les remboursements par l'employeur ou CNFPT en cas de concours ou examens et préparations.

c) **L'indemnité forfaitaire de repas**, fixée par arrêté ministériel (au 3 juillet 2006), est de 15,25 €, sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

L'indemnisation des repas suit les mêmes exclusions que celles fixées pour les nuitées.

Les montants des indemnités sont susceptibles d'être modifiés en fonction des tarifs en vigueur.

Le Conseil Municipal,

- décide d'adopter les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement, dès transmission et publication de la délibération ;

- inscrit au budget les crédits correspondants.

Reçu en Sous-Préfecture le

2012/D/114 – Ratio d'avancement à l'échelon spécial de certains grades de la catégorie C pour la collectivité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 12 mars 2012 (création de l'article 78-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, les statuts particuliers peuvent prévoir pour certains grades des échelons spéciaux. L'accès à ces échelons est contingenté.

Aussi, pour tout avancement dans ces échelons spéciaux, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement d'échelon.

Ce taux, appelé « ratio promu – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (C.T.). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne les grades relevant de l'échelle 6 de rémunération de 9 statuts particuliers de la catégorie C, hors filière technique.

Vu l'avis favorable de principe du Comité Technique réuni le 26 juin 2012,

Le Maire propose à l'assemblée :

de fixer le ratio d'avancement à ces échelons spéciaux pour la collectivité à 100 % pour les années 2012 et suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le ratio ainsi proposé,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Reçu en Sous-Préfecture le

2012/D/115 – Programme de voirie 2012 : Avenant

Par délibération du 28 juin dernier, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer un marché concernant les travaux de voirie, programme 2012, avec l'entreprise COLAS pour un montant de 182.488,32 € HT.

Des travaux supplémentaires doivent être réalisés. En effet, pour une meilleure tenue dans le temps, il a été décidé de réaliser certaines routes avec 150 kgs/m² au lieu de 100kgs/m² prévus initialement. Une route doit également être bitumée à Kérangoué.

La commission de la commande publique qui s'est réunie le 27 septembre 2012 a émis un avis favorable.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire ou son représentant à signer cet avenant d'un montant de 26.751,04 € HT ainsi que toutes pièces y relatives.

Reçu en Sous-Préfecture le

2012/D/116 – Projet d'aménagement des abords de la mairie

Mme le Maire présente à l'assemblée le projet élaboré par M. Léopold architecte urbaniste et le bureau d'études A&T Ouest concernant l'aménagement des abords de la mairie.

Une consultation d'entreprises a été lancée. L'estimation des travaux s'élève à 347.015,75 € HT. Quatre entreprises ont répondu. La commission de la commande publique a souhaité auditionner et négocier avec les trois entreprises les mieux disantes.

Au regard des propositions faites par l'ensemble des candidats et de l'analyse du bureau d'études A&T Ouest, l'offre de l'entreprise COLAS est économiquement la plus avantageuse avec une offre de base à 367.442,55 € HT et une variante granit à 354.185,70 € HT. L'entreprise Colas propose un programme d'économie maximal de -27.653,10 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, moins 2 abstentions (M. Huon JF + pouvoir) autorise le Maire :

- à signer le marché ainsi que les éventuels avenants inférieurs à 5% du marché et actes spéciaux de sous-traitance ainsi que toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce marché avec l'entreprise Colas sur la base de la variante granit d'un montant de 354.185,70 € HT*
- à solliciter une subvention pour ce projet auprès du Conseil Général et de tout autre organisme.*

Reçu en Sous-Préfecture le

2012/D/117 – Aménagement d'un carrefour giratoire au lieu-dit Kervanon et requalification de la RD 64 – Mission de maîtrise d'oeuvre

Le Maire informe l'assemblée que la mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du rond-point de la zone de Kervanon et la requalification de la RD 64 a été confiée à A&T Ouest pour un montant de 11.400 € HT et le levé topographique pour un montant de 650 € HT.

Reçu en Sous-Préfecture le

2012/D/118 – Vente des ateliers-relais 8 et 9

M. SALAUN de la société M.T.S. souhaite acquérir les ateliers-relais 8 et 9.

L'avis des domaines est le suivant : « Compte tenu de la situation (ZA de Kervanon, en façade), de l'état (construction 2000) et de la superficie (135m² bureaux et 290 m² d'ateliers), le bien sera estimé à 193.000 € - Un abattement de 10 à 15 % peut être consenti du fait qu'il s'agit d'une vente à l'occupant.

La cession est convenue pour un montant de 164.000 € soit 193.000 € - 15 %.

Ce montant qui correspond à l'estimation 2011 peut être accepté »

Le Maire propose de vendre ces ateliers au prix de 164.000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis des domaines :

- Décide de vendre les ateliers relais 8 et 9 cadastrés ZI n°50, 112 et 185p pour une superficie de 2591 m² environ à M. SALAUN Jean-Pierre de la société MTS, au prix de 164.000 € HT
- Décide que les frais seront supportés par l'acquéreur
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les différents actes à intervenir.

Reçu en Sous-Préfecture le

2012/D/119 – Tarifs au 1^{er}.01.2013 : Surtaxe assainissement

Les tarifs de la surtaxe assainissement sont fixés comme suit, à compter du 1er janvier 2013 :

	Désignation	En Euros
Part de la Collectivité H.T.		
Part fixe	Abonnement	39,58 €
Part proportionnelle	Le m ³	0,49 €

Reçu en Sous-Préfecture le

2012/D/120 – Location des salles : Cours de broderie

M. LE GAC, de « L'atelier de David » sis 5 rue Amiral Nielly à BREST, dispense des cours de broderie dans les salles de la mairie.

Le Conseil Municipal fixe à 89 euros par trimestre la redevance qu'il devra verser à la Commune pour l'utilisation des locaux à compter du 1^{er} septembre 2012 à raison de trois trimestres par année scolaire.

Reçu en Sous-Préfecture le

2012/D/121 – Location des salles : Cours de couture

Mme BLEAS demeurant 8 rue des Marronniers à PLOUIGNEAU dispense des cours de couture dans une salle de la mairie.

Le Conseil Municipal fixe à 89 euros par trimestre la redevance qu'elle devra verser à la Commune pour l'utilisation des locaux à compter du 1er septembre 2012 à raison de trois trimestres par année scolaire.

Reçu en Sous-Préfecture le

2012/D/122 – Location des salles : Cours de dessin

Mme CALLAREC demeurant 5, rue Pierre Séward à MORLAIX, dispense des cours de dessin dans la salle polyvalente de la Chapelle du Mur.

Le Conseil Municipal fixe à 89 euros par trimestre la redevance qu'elle devra verser à la Commune pour l'utilisation des locaux à compter du 1er septembre 2012 à raison d'un jour par semaine. En cas d'utilisation de la salle un jour supplémentaire par semaine, la redevance sera majorée de 50€ par trimestre.

Reçu en Sous-Préfecture le

2012/D/123 – Location des salles : Cours de yoga

Mme LEFEVRE, demeurant Pont ar Marc'had à GUERLESQUIN, dispense des cours de yoga dans la salle de danse du plateau couvert.

Le Conseil Municipal fixe à 104 euros par trimestre la redevance qu'elle devra verser à la Commune pour l'utilisation des locaux, pour un cours par semaine à compter du 1er septembre 2012 à raison de trois trimestres par année scolaire.

Mme Lefèvre va réduire progressivement ses cours au profit de Mme Lhote qui devrait les reprendre à 100% dès le 16 novembre 2012.

Ce tarif s'appliquera à Mme Lhote à compter du 2^{ème} trimestre scolaire si elle reprend les cours de Mme Lefèvre.

Reçu en Sous-Préfecture le

2012/D/124 – Fixation de la durée d'amortissement de matériels

Mme le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 28 mars 2007 fixant la durée d'amortissement des biens renouvelables.

Concernant le matériel d'occasion, il avait été décidé de fixer la durée d'amortissement par délibération spécifique lors de l'acquisition du matériel.

La commune vient d'acquérir :

- un véhicule d'occasion (Minibus Renault Master – première mise en circulation le 08.06.2006 – kilométrage 88 000kms) chez PROST Automobile Discount au prix de 12.376€ TTC.

Le Conseil Municipal décide d'amortir ce matériel sur une durée de 3 ans.

Reçu en Sous-Préfecture le

2012/D/125 – Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

Conformément aux dispositions des articles L.2122.22 et L2122.23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibérations des 25 février 2010 et 29 mars 2011.

Dans ce cadre les décisions suivantes ont été prises depuis le 28 juin 2012 :

- Décision 2012/021 du 28 juin 2012 : contrats entretien et maintenance copieur (écoles Chapelle du Mur : 0,011497 € HT la copie et maternelle Lannelvoëz : 0,007259 € HT) – Votre BUREAU- jusqu'au 21 février 2012
- Décision 2012/022 du 19 juillet 2012 : estimation participation communale éclairage public lotissement PICHODOU- 15.982 € HT- SDEF
- Décision 2012/023 du 19 juillet 2012 : maîtrise d'œuvre aménagement centre bourg abords de la mairie- 25.500 € HT – LEOPOLD – A&T OUEST
- Décision 2012/024- contrat de prestations de services nettoyage voirie et entretien des espaces verts- 115,15 € HT/jour pour une équipe de 3 ouvriers et 137,35 € HT/ jour pour une équipe de 4 ouvriers – Les genêts d'or – 1 an à compter du 1^{er} septembre 2012
- Décision 2012/025 du 23 juillet 2012- contrat de mission « contrôle technique » réalisation de WC au Foyer Rural- société Bureau Véritas – 1.580 € HT – 276 € HT par mois supplémentaire de travaux
- Décision 2012/026 du 23 juillet 2012- société Ouest Coordination – contrat de mission « SPS » réalisation de WC au Foyer Rural – 920 € HT
- Décision 2012/027 du 26 juillet 2012- société Apave – rapport de vérification réglementaire après travaux – école maternelle de Lannelvoëz – 850 € HT
- Décision 2012/028 du 30 juillet 2012- Société SCREG OUEST – réalisation d'un réseau d'eaux pluviales à Croas Ar Beuz – 17.925 € HT
- Décision 2012/028bis du 20 août 2012- Sarl Morlaix Bowling – bail à titre précaire de location de l'atelier relais pour 140m² - 870 x140 /210=580 € HT et M. SALAUN Pascal – bail à titre précaire de location de l'atelier-relais pour 70m²- 870x70/210=290 € HT – 3 mois à compter du 1^{er} septembre 2012
- Décision 2012/029 du 11 septembre 2012- Votre bureau- contrat entretien et maintenance copieur Chapelle du Mur- 0,005 € HT- 5ans à compter du 07/09/2012

Reçu en Sous-Préfecture le

2012/D/126 – Création d'une chambre funéraire

Dans le cadre de l'instruction d'une demande de création d'une chambre funéraire, l'Agence Régionale de Santé souhaite recueillir l'avis du conseil municipal.

Il s'agit de la demande de la SCI Poulichot Immobilier de créer un espace funéraire rue des Erables Zone de Kervanon.

L'espace funéraire comporte une chambre funéraire (partie publique + partie technique), un magasin funéraire et sa réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à ce projet.

Reçu en Sous-Préfecture le

Questions orales de M. Jean-François HUON :

- Statut des zones humides sur la commune :

Réponse : Une étude a été réalisée dans le cadre du PLU et une étude est réalisée par le syndicat mixte.

- Point sur le dossier EHPAD :

Réponse : La programmation est réalisée par le cabinet A2Mo. Il faut l'aval du Conseil Général et de l'Agence Régionale de Santé sur le prix de journée pour poursuivre le dossier.

L'implantation est prévue auprès du foyer rural. Pour M. Bernard LE VAILLANT, il faut que cela se fasse rapidement sinon le projet risque de ne pas être réalisé. Pour permettre de boucler ce dossier financièrement, la commune devra renoncer à percevoir le loyer de l'EHPAD actuel d'un montant de 115.000 € pendant 3 ans.

- Une proposition a été faite au bureau des maires : étude sur la communauté d'agglomération de Morlaix sur la compétence eau et assainissement

Réponse : Morlaix Communauté a confié l'étude d'un éventuel transfert de compétence eau et assainissement à un groupement de bureaux d'études. Les conclusions seront données fin 2013

- Voirie : Signalisation à Trézer

Réponse : A voir sur site

SOMMAIRE

- 2012/D/070 – *Assainissement collectif : Rapport annuel 2011*
- 2012/D/071 – *Projet jeunesse*
- 2012/D/072 – *Local des Jeunes : Demande de subvention*
- 2012/D/073 – *Bail de la perception*
- 2012/D/074 – *Frais de transport : Remboursement à l’APE de l’école de la Chapelle du Mur*
- 2012/D/075 – *Tarifs scolaires 2012-2013*
- 2012/D/076 – *Tarifs Maison des enfants 2012-2013*
- 2012/D/077 – *Tarifs piscine*
- 2012/D/078 – *Vente de terrain Zone de Kerbriand – Route de Plougonven*
- 2012/D/079 – *Vente d’une bande de terrain*
- 2012/D/080 – *Plan d’épandage des boues*
- 2012/D/081 – *Acquisition d’une maison*
- 2012/D/082 – *Espacil : Garantie d’emprunt*
- 2012/D/083 – *Foyer rural : Extension des WC*
- 2012/D/084 – *Local pour les jeunes : Avenant au contrat de maîtrise d’oeuvre*
- 2012/D/085 – *Extension de la cuisine de l’école de Lannelvoëz : Avenant au contrat de maîtrise d’oeuvre*
- 2012/D/086 – *Recrutement d’agents non titulaires*
- 2012/D/087 – *Protection sociale complémentaire : Risque prévoyance – Engagement d’une procédure de passation d’une éventuelle convention de participation*
- 2012/D/088 – *Protection sociale complémentaire : Risque prévoyance – Mandat au CDG : Procédure de passation d’une éventuelle convention de participation*
- 2012/D/089 – *Voirie : Programme 2012*
- 2012/D/090 –
- 2012/D/091 – *SPANC : Rapport annuel 2011*
- 2012/D/092 – *Fixation de la durée d’amortissement d’un matériel*
- 2012/D/093 – *Participation pour l’assainissement collectif*
- 2012/D/094 – *Subventions*
- 2012/D/095 – *Piscine Hélioséane : Rapport annuel 2011*
- 2012/D/096 – *Piscine Hélioséane : Subvention d’équipement*
- 2012/D/097 – *Budget communal : Décision modificative n°1*
- 2012/D/098 – *Délégations de pouvoir au Maire*
- 2012/D/099 – *Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal*
- 2012/D/100 – *Motion*
- 2012/D/101 – *Livraison de repas à l’école de Lanleya : revalorisation des tarifs 2012/2013*

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 septembre 2012

Les membres du conseil municipal,

<i>LE HOUEROU Rollande</i>	<i>LE VAILLANT Bernard</i>
<i>PENE Jean</i>	<i>NEDELLEC Françoise</i>
<i>AUTRET Antoine</i>	<i>HARDY Marie-Thérèse</i>
<i>GUILLOU Guy</i>	<i>PICART Béatrice</i>
<i>KERVARREC François</i>	<i>BOUREL Yvette</i>
<i>DIDOU Denise</i>	<i>LE HARZIC Françoise</i>
<i>GUERACHER François</i>	<i>GODEST Marie-Louise</i>
<i>INIZAN Annick</i>	<i>GEFFROY Jean-Yves</i>

<i>JOUAN Yves</i>	<i>JOINTRE Daniel</i>
<i>COLLONGUES Sylvie</i>	<i>BRIANT Marina</i>
<i>DOUBROFF Jean-Michel</i>	<i>LE BASQUE Philippe</i>
<i>FAUDET Yves</i>	<i>HUON Joëlle</i>
<i>GOSSET Martial</i>	<i>HUON Jean-François</i>
<i>YVEN Corinne</i>	